

secours qu'ils lui promirent en 1757. Rapports
ce Décret.

Le Seigneur Principal Commissaire de l'Empereur, Alexandre-Ferdinand Prince de l'Empire, de la Tour & Taxis, &c. fait savoir, de la part de Sa Maj. Impériale, aux Conseillers, Ambassadeurs & Envoyés présens, que l'Empereur a jugé à propos de faire connoître par la Présente aux Electeurs, Princes & Etats du St. Empire Romain : Que Sa Maj. Apostolique l'Impératrice-Reine a résolu généreusement, même au préjudice de ses propres intérêts, & a offert à Sa Maj. l'Empereur de décharger dès-à-présent les Etats de l'Empire du pesant fardeau de la guerre, en les dispensant des secours & autres engagemens accordés & pris par l'Avis ou Résolution de l'Empire de 1757, conformément aux loix fondamentales de l'Empire, dans la guerre avec le Roi de Prusse Electeur de Brandebourg : Sa dite Maj. l'Impératrice vouloit de son côté concourir au repos de la chere Patrie Germanique & à la parfaite sûreté des Co-Etats de l'Empire que le poids de la guerre opprime si sensiblement.

Que l'Empereur ne doutant point que Sa Maj. le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, ne desire aussi le rétablissement de la tranquillité & de la sûreté publique, & conséquemment ne veuille entrer dans les voyes qui tendent à cette fin salutaire; Sa Maj. Impériale qui sent, en vrai Pere de l'Empire, tout le fardeau qu'elle a porté jusqu'ici, n'en est que plus disposée à donner par affection les mains à tous moyens qui, sans déroger aux Constitutions & aux Loix fondamentales de l'Empire, peuvent non-seulement y rétablir le repos & la sûreté, mais encore assurer suffisamment les droits de son Chef, la dignité & l'auto-
rité